

Cheseaux, le 29 octobre 2018

## **CONSEIL COMMUNAL**

### **CHESEAUX**

#### **PREAVIS No 31/2018**

<p><b>Demande de crédit pour la construction d'un tronçon complémentaire du collecteur communal 2 au chemin de la Saugettaz</b></p>
---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1 - Préavis précédent**

En décembre 2014, le préavis 48/2014 – demande de crédit pour le déplacement et la reconstruction du collecteur communal 2 situé au ch. de la Saugettaz - a été accepté par le Conseil Communal, pour un montant global de Fr. 520'000.--.

La mise en soumission avait été effectuée en 2014 et c'est l'entreprise Membrez qui était la mieux disante. C'est sur la base de cette soumission que le préavis a été élaboré.

Les travaux n'étant pas encore effectués, nous avons demandé une confirmation des prix à l'entreprise. Dans leur grande majorité ceux-ci n'ont pas changé. Toutefois, le prix de l'évacuation des matériaux et celui du collecteur en béton ont un peu évolué, le premier à cause de l'évolution du marché et le second parce que le type de tuyau mis en soumission en 2014 n'est plus fabriqué.

La plus-value totale des hausses serait d'environ Fr. 20'000.--. Néanmoins, cette hausse peut être absorbée complètement par le poste divers et imprévus du préavis 48/2014. Il n'y a donc pas de demande d'augmentation de crédit sur cette étape.

#### **2 – Travaux supplémentaires**

Après plusieurs années de procédure, le PPA « le Pâquis » a été approuvé par le département compétent courant 2018. Les périmètres d'implantation ont donc été définitivement figés.

Dès lors, le tracé des canalisations a été réexaminé et il est apparu que des collecteurs existants traversent le périmètre constructible n° 4.

En parallèle, l'avant-projet d'assainissement de la rue du Pâquis a permis de définir le tracé d'un nouveau collecteur d'eaux claires qui passera sous la chaussée et qui déléstera le collecteur 23 qui est sous-dimensionné. Ce nouveau collecteur permettra de garder le collecteur 23 inchangé.

Toutefois, ce nouveau collecteur sous la rue du Pâquis sera particulièrement profond à la hauteur du carrefour avec le chemin de la Saugettaz.

Nous aimerions donc profiter des travaux des collecteurs de la Saugettaz, tels que définis en 2014, pour anticiper l'assainissement de la rue du Pâquis en approfondissant le collecteur, en déviant les collecteurs hors du périmètre constructible, en augmentant le diamètre des canalisations d'eaux claires et en supprimant une chambre mixte (2A04).

Les travaux prévus selon le préavis 48/2014 ont pu débuter à mi-novembre (pour libérer les jardins familiaux avant le printemps) et devraient durer jusqu'en février (sous réserve de la météo hivernale).

Ensuite les travaux supplémentaires faisant l'objet du présent préavis pourraient suivre sur une durée d'environ un mois et demi.

### **3 - Coût des travaux**

- Travaux de Génie-civil – EU - EC	Fr. 161'000.--
- Honoraires	Fr. 16'000.--
- Divers et imprévus	<u>Fr. 13'000.--</u>
<b>Montant total TTC</b>	<b>Fr. 190'000.--</b> =====

### **4 - Conclusion**

La Municipalité estime qu'il serait très opportun de profiter des travaux de modification du collecteur 2 pour réaliser ce tronçon complémentaire. Les travaux ainsi effectués ne feront dès lors plus partie du futur chantier de réalisation des constructions du PPA Pâquis.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de **Fr. 190'000.--** pour la construction d'un tronçon complémentaire du collecteur communal 2 au chemin de la Saugettaz,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- vu le préavis municipal N° 31/2018 du 29 octobre 2018
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## **DECIDE**

- d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 190'000.--** pour la construction d'un tronçon complémentaire du collecteur communal 2 au chemin de la Saugettaz.
- d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum, dès 2020.
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

## **DECHARGE**

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :                      Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexes : plans illustratifs